

COMPTE-RENDU DES REUNIONS PUBLIQUES - PLUi VALANT SCOT

18 ET 20 AVRIL 2017 – LOUDENVIELLE ET ANCIZAN

Pour démarrer la réunion, le président de la Communauté de communes Aure Louron (CCAL), Mr Carrère, souhaite la bienvenue aux personnes présentes. Il évoque ensuite le projet de la nouvelle Communauté de communes en matière d'urbanisme ; celui de s'engager dans l'élaboration d'un PLUi valant SCoT.

Il explique qu'un travail préalable avait été engagé depuis 2014 sur le territoire puisqu'un SCoT avait été lancé sur ce même périmètre composé de cinq Communautés de communes à l'époque. Avec le regroupement en une seule Communauté de communes depuis 1^{er} janvier 2017, les élus du territoire ont jugé favorable de transformer le SCoT en cours en PLUi valant SCoT. A ce stade de la procédure, les élus ont souhaité organiser un temps d'échanges avec la population au travers de ces réunions publiques ouvertes à tous.

Il laisse ensuite la parole à Mme Dubarry, chargée de mission PLUi à la CCAL, pour présenter l'historique de la démarche ainsi que les différentes étapes de la procédure. Elle précise que ce temps de concertation doit permettre aux habitants de s'approprier la démarche et de faire part de leurs remarques sur le projet. Pour rappel, deux temps forts de concertation ouverts à tous sont prévus :

- Réunion publique les 18 et 20 avril 2017 (Loudenvielle et Ancizan)
- Forum citoyen le 18 mai à 18h à la salle du Terminus à Arreau.

Elle passe la parole à Mr Fenestre de CITADIA (bureau d'études spécialisé) pour exposer le contenu du PLUi valant SCoT : le diagnostic territorial et le projet politique des élus pour le territoire : le Projet d'Aménagement et du Développement Durable (PADD).

Cf. Présentation jointe

Sur le PADD, les principaux objectifs décidés par les élus sont exposés comme suit :

- **Axe 1 : Un territoire à vivre « à l'année » :**
 - Consolider la structure multipolaire du territoire ;
 - Accueillir nos jeunes et renouveler la population ;
 - Impulser et accompagner les actions de rénovation du parc de logements ;
 - Structurer l'offre d'équipements et de services pour tous les ménages ;
 - Développer les stratégies d'accessibilité et de mobilité au sein du territoire.
- **Axe 2 : Une économie à développer, diversifier et accompagner :**
 - Appuyer le développement des activités présentes sur le territoire ;
 - Diversifier l'économie locale et favoriser l'innovation ;
 - Renforcer l'attractivité économique et touristique du territoire.

- **Axe 3 : Développer l'urbain tout en préservant le cadre de vie :**
 - Consommer moins d'espace par logement en diversifiant les formes ;
 - Réinvestir en priorité les centres-bourgs et hameaux déjà structurés
 - Adapter les logiques d'urbanisation aux caractéristiques paysagères et patrimoniales du territoire ;
 - Préserver les espaces agricoles et naturels en évitant le mitage de ces espaces par l'urbanisation ;
 - Veiller à une meilleure intégration paysagère des espaces économiques de production (ZAE, Carrières).

- **Axe 4 : Le capital nature à valoriser :**
 - Préserver les zones de mobilités des cours d'eau et prendre en compte les différents risques connus ;
 - Garantir une bonne adéquation entre les ambitions d'accueil de nouvelles populations (nouvelles constructions, nouvelles activités économiques) et la gestion de la ressource en eau ;
 - Choisir un urbanisme conciliant le développement des activités humaines et la valorisation des continuités écologiques des Trames Vertes et Bleues ;
 - Poursuivre les engagements en faveur de l'adaptation au changement climatique.

Des schémas ont également été produits pour chaque commune. Mme Dubarry indique qu'ils seront disponibles sur le site internet de la communauté de communes (www.aure-louron.fr)

Questions et échanges avec les participants sur Loudenvielle :

- **Bases de calcul de la consommation foncière :** « Est-ce que les créations de zones artisanales rentrent en compte dans le calcul de modération de l'espace consommé ? »
Réponse de F. Fenestre : la consommation foncière est uniquement calculée sur la base résidentielle pour l'instant mais il est logique que les activités économiques veillent à modérer la consommation foncière également.

- **le PLUi et ses outils opérationnels :** « Quels sont les outils opérationnels qui seront mis à disposition de la population, des acteurs économiques du territoire pour décliner ce PLUi ? »
Réponse de F. Fenestre : Pour pouvoir avoir des outils opérationnels, les attentes et les stratégies voulues pour le territoire doivent être identifiées dans le PLUi. Cette connaissance des volontés locales est essentielle pour faire remonter ces problématiques à l'échelle de la région qui pourra mettre en place des outils financiers adaptés.

- **Concertation** : « il est important de noter que concertation ne veut pas dire codécision ».
- **la question des périmètres de sauvegarde établis par les architectes des Bâtiments de France (ABF)**: ces périmètres sont considérés pour certains comme des freins au développement de projets. L'exemple pris a été celui de l'impossibilité d'installer des panneaux solaires sur les toits situés à proximité des bâtiments classés.
Réponse de F. Fenestre : il est possible aujourd'hui de faire évoluer les périmètres pour que ces derniers correspondent aux réalités de vues. Les ABF y sont souvent favorables. Le rôle du PLUi est alors d'apporter les éléments nécessaires sur le volet paysager, en lien avec l'implantation du bâti, pour pouvoir justifier cette évolution de périmètre. Si l'ABF est favorable à la révision des périmètres proposés, il est obligé, à ce moment, de faire respecter la règle émise par le PLUi.
- **Le manque d'éléments sur les parcs nationaux et les réserves naturelles régionales dans l'axe 4** : pour une partie de l'assemblée, ces points mériteraient d'être davantage affichés dans le PADD.
Réponse de F. Fenestre : le constat de l'assemblée est pertinent et sera proposé aux élus pour intégration dans le PADD.
- **La question de la voie verte en fond de Vallée** : « Comment concilier la création d'une voie verte pédestre et cyclable avec la protection des ripisylves et des coupures qui ne peuvent être modifiées ? ».
Réponse de F. Fenestre : l'intérêt n'est pas de créer tous les chemins mais de s'appuyer sur ceux existants ou ayant existés. Il est possible de créer des portions sans impact sur les éléments de biodiversité notamment en utilisant les chemins agricoles existants.
Réponse de Mr Tardos, élu d'Adervielle-Pouchergues : le but premier dans le PADD est d'identifier le projet et le tracé pour pouvoir ensuite acquérir plus facilement les parcelles situées le long de la Neste. Aujourd'hui, ce sont des bords privés et qui ne sont pas, pour une grande partie, entretenus. Les chemins existent mais demandent à être réhabilités. Il ajoute que les chemins n'ont pas obligation à être en bord de Neste sur tout le long de la Voie Verte ni à être bitumés partout.
Réponse de F. Fenestre : si les projets ne sont jamais initiés, ils ne pourront jamais voir le jour. Il existe des dispositifs qui peuvent être mis en place pour acquérir le foncier.
- **La fermeture des milieux** : « Y-a-t-il des outils que l'on pourrait mobiliser pour entretenir les prairies et zones intermédiaires car beaucoup de privés ne le font pas ? ».
Réponse de F. Fenestre : Des outils existent comme l'Association Foncière Pastorale (AFP). Ce sont globalement des outils de gestion foncière au profit de la préservation des espaces ouverts.
Réponse de Mr Tardos, élu d'Adervielle-Pouchergues : il existe des outils mais encore faut-il que la volonté politique et citoyenne soit forte. Il est nécessaire de remettre en valeur certains secteurs. L'AFP permet d'intervenir notamment sur des terrains privés. Ces interventions étaient impossibles avant.
Réponse Mr Carrère, Président de la CCAL : il existe des leviers qu'il faut porter même à l'échelle locale. Il est important de comprendre les raisons pour lesquelles ces terres sont abandonnées (manque d'accessibilité,

mécanisation impossible...) et d'accompagner les projets individuels qui permettent de contrer ce processus (exemple d'un projet de culture de safran sur un secteur en voie de fermeture).

Questions et échanges avec les participants sur Ancizan :

- **L'approbation du PLUi** : « Est-ce que la décision d'approuver le PLUi se fera à la majorité ou l'unanimité ? Si vous êtes en opposition avec le règlement actuel d'une commune, comment cela se passe-t-il ? »

Réponse de F.Fenestre : La décision se fera à la majorité, une majorité simple. Il y a eu des réunions de travail par secteur géographique. Les éléments qui remontent à la Communauté de communes sont très largement concertés avec les acteurs locaux et les conseils municipaux. Il y aura une évolution par rapport aux documents existants puisque certaines communes ont approuvé des PLU récemment alors que d'autres ont des POS de plus de 20 ans. L'effort sera donc variable.

Des groupes de travail à l'échelle de petits secteurs de communes ont permis de connaître les projets communaux globaux. Les éléments identifiés permettront dans un deuxième temps de définir les premières traductions réglementaires à l'échelle de la parcelle. Les documents d'urbanisme existants ont été mis de côté pour pouvoir se centrer sur un projet d'aménagement pertinent au jour d'aujourd'hui. Après dans un second temps, le bureau d'études analysera les spécificités de chaque document d'urbanisme pour intégrer ce qui peut l'être.

Réponse de Mr Carrère, Président de la CCAL : L'intérêt de ces réunions publiques est d'aller vers la population, les acteurs associatifs et économiques. La conception du PLUi appartient au conseil communautaire mais aussi aux conseils municipaux. Ce sont eux les acteurs majeurs, ils doivent écrire l'évolution de leurs communes à 10/15 ans. In fine, la décision appartiendra aux conseillers communautaires, tous issus des communes du territoire. Le règlement, une fois posé, devra être respecté, sauf si une modification de règlement est nécessaire mais pas tous les 6 mois vu le coût ...

- **La Voie Verte** : « Est-ce que ce projet n'est pas mise mal par le projet d'un contournement de Hèches ? »

Réponse de Mr Carrère, Président de la CCAL : Le projet de contournement de Hèches vient juste de sortir. Il n'est pas question d'interférer sur ce projet porté par le Département des Hautes-Pyrénées. En ce qui concerne la Voie Verte, le projet est impacté par RTE. Elle a l'obligation par la loi de renforcer les lignes de transports électriques qui partent de Lannemezan pour Arreau et d'Arreau vers Saint-Lary et Loudenvielle. Aujourd'hui d'Arreau à Lannemezan, 4 lignes dont 2 longeant la voie ferrée, sont concernées par le projet d'enfouissement de RTE. Dès que ce projet d'enfouissement sera abouti, le dossier de la Voie Verte pourra évoluer de manière significative.

- **L'intégration des nouvelles populations** : « Le document d'urbanisme n'a pas évoqué un lieu où pourrait se faire un mixage culturel entre la culture valléenne et celle des nouveaux arrivants »

Réponse de F.Fenestre : Le PLUi peut identifier des lieux de cohésion sociale pour accueillir des arrivants ou faire se rencontrer des gens des villages. Beaucoup de salles existent sur le territoire mais elles semblent

souvent fermées. L'enjeu est davantage la programmation culturelle pour les faire vivre que d'en construire de nouvelles.

Réponse Mr Carrère, Président de la CCAL : la Communauté de Communes étant nouvelle, la compétence culture n'a pas été prise. Le territoire doit être vecteur de développement culturel avec ou sans l'intercommunalité. Elle a déjà fait le choix de porter la labellisation Pays d'Art et d'Histoire des deux vallées, autour du patrimoine culturel, historique, architectural... Il y a une implication forte des élus dans cette démarche.

Réponse de M. Dubarry, maire d'Aulon : L'avantage du label Pays d'Art et d'Histoire est d'animer un réseau important d'acteurs culturels pour dynamiser le tissu.

- **La question de valorisation locale des productions agricoles :** « Pourquoi il n'est pas question de circuits courts dans le PLUi ? »

Réponse de F.Fenestre : Les circuits courts sont à l'initiative des porteurs de projets privés, hors du cadre du PLUi. Le PLUi peut toutefois faciliter ce type de démarche en identifiant du foncier agricole, déterminant le type d'implantation de bâti, et en facilitant le changement de destination de bâtiments. Le PLUi a des limites et n'est pas la solution à tout.

- **La qualité des équipements :** « Nous avons des centres balnéo sur le territoire mais pas de piscine pour les enfants de la vallée ».
- **L'appellation PADD (projet d'aménagement et de développement durables) :** une personne estime que le projet est « prisonnier » de cette notion de « développement durable ».

- **L'avenir des domaines skiables et leur capacité d'accueil :** « Est-ce que le projet a pris en compte la notion de finitude des domaines skiables ? » Selon cette personne, l'activité économique des vallées ne pourra pas être étendue indéfiniment et de manière exponentielle autour des domaines de ski.

Réponse de F.Fenestre : Cet aspect a été clairement pris en compte. Dans le volet touristique, beaucoup de points ont été développés autour de la diversification des activités économiques, notamment touristiques. Le futur des domaines skiables a été abordé sous l'angle financier (équipements lourds en entretien) et du changement climatique (pérennité relative du fonctionnement des équipements).

- **Le développement de structures économiques :** « Qu'est que le PLUi peut apporter à un projet ? Quand les porteurs de projet doivent se manifester ? »

Réponse de F.Fenestre : Ce sont des besoins qu'il faut faire remonter, en continu. Une plateforme existe sur le site internet de la Communauté de Communes pour récupérer les documents d'étude et envoyer des messages. Il est aussi possible d'envoyer un courrier au président ou d'écrire dans les registre de concertation situés au siège de la Communauté de communes et dans les mairies pour faire part de toutes les attentes. J. Dubarry rappelle l'adresse mail de la Communauté de communes : plui@aure-louron.com. Tous les documents liés au PLUi seront téléchargeables aussi sur le site.

- **L'agriculture et l'agropastoralisme :**

- « Il manque des petites exploitations dans la vallée ». Pour cette personnes, l'agriculture d'antan était diversifiée. Les coteaux étaient cultivés et les fonds de vallées exploités pour le foin. Les pâtures dans les estives étaient de l'énergie supplémentaire pour les troupeaux. Aujourd'hui, on ne cultive plus les coteaux avec la mécanisation. La seule culture conservée : le foin en fond de vallée. Selon lui, la diminution du nombre d'exploitations et le système agropastoral tel que pratiqué, entraîne une concentration des déchets organiques qui deviennent alors une pollution. Le PLUi a estimé que l'agriculture d'aujourd'hui en vallée est agropastorale, donc une agriculture polluante. Il n'y a pas que l'agropastoralisme comme modèle. Il existe d'autres agricultures qui peuvent dépolluer car la manière de cultiver est différente. Selon lui, il manque des petites exploitations agricoles pour exploiter ce potentiel organique. Cela a des impacts sur la manière d'aménager aussi les espaces résidentiels. Il estime qu'aujourd'hui chaque habitation a besoin d'un petit espace à cultiver. Les villages concentrés ne permettent pas de favoriser la culture de petites exploitations. Pour lui, il est nécessaire de repérer tous les espaces en coteaux et à l'abri du gel pour envisager d'implanter des maisons.

Réponse de F.Fenestre : Une contrainte majeure qui peut remettre en cause ce modèle de maisons, au sein de petites parcelles, est la loi Montagne. Cette loi permet uniquement les constructions en continuité du bâti existant. Il peut y avoir des dérogations sur des petites constructions à caractère démontable uniquement.

Réponse de Mr Carrère, Président de la CCAL : Grâce à des outils comme les AFP, des producteurs locaux ont pu s'installer sur de petites unités. Après, il y a certainement des progrès à apporter sur les choses qui se font actuellement.

- Un autre intervenant réagit en disant qu'il ne peut laisser dire que l'agriculture agropastorale pollue. Egalement, on ne peut laisser construire de manière diffuse sur le territoire.

Réponse de F.Fenestre : Il y a un très gros besoin d'évolution des structures agricoles départementales, régionales voire nationales mais le PLU n'a pas tous les outils pour traiter cette problématique.

Réponse de M. Dubarry, maire d'Aulon : La question d'aujourd'hui est de savoir comment faire une agriculture grâce à laquelle on vit honorablement, sans trop d'impact sur les paysages. Le développement du territoire passe par le tourisme mais aussi par une agriculture de proximité. Les agriculteurs ne sont pas tous forcément dans la poursuite de ce qui se faisait avant mais plus dans une adaptation aux évolutions actuelles. L'importation du foin est prise en exemple. Pour lui, on ne peut imposer de modèle, cela dépend du besoin des gens. Il existe de nombreux conseillers techniques pour indiquer les meilleurs processus mais cela va au-delà de la compétence des élus.

- **L'isolation thermique et la déperdition d'énergie :** « Quelles sont les aides que les citoyens peuvent obtenir ? »

Réponse de Mr Carrère, Président de la CCAL : Il y a toutes les aides nationales, régionales sur l'amélioration thermiques des logements. Par contre, il y a un vrai enjeu sur le bâti existant vide. Souvent ce sont des logements qui ne sont plus aux normes d'aujourd'hui. C'est pourquoi la Communauté de communes a pris la

compétence OPAH (opération programmée d'amélioration de l'habitat) pour aider les propriétaires à rendre leur logement plus confortable et performant énergétiquement.

- **Les zones de protection patrimoniale :**

Réponse de F.Fenestre : Si ce sont des périmètres issus de décisions interministérielles, il est impossible de ne pas les prendre en compte et de les modifier. Ce sont des servitudes. Par contre, toutes les valorisations locales vont être prises en compte et tout dispositif d'amélioration énergétique des bâtis anciens notamment sera pris en compte.

Après, il est possible aujourd'hui de faire évoluer les périmètres de 500m des monuments inscrits pour que ces derniers correspondent aux réalités de vues (covisibilité). Les ABF y sont souvent favorables. Le rôle du PLUi est alors d'apporter les études paysagères pour pouvoir justifier cette évolution de périmètre. Si l'ABF est favorable à la révision des périmètres proposés, il est obligé, à ce moment, de faire respecter la règle émise par le PLUi.

Remarque d'une intervenante (architecte de terrain) : Les ABF interviennent parfois au-delà de leur prérogative. Le budget des ménages est limité et il est nécessaire de mettre ce constat en résonance. Les ABF n'ont pas le temps de faire du cas par cas or pour ce territoire c'est important de faire du cas par cas.

- **Les besoins en logement :** « Comment ont été évalués les besoins quantitatifs en logement hors station ? Comment le bureau d'études va être force de proposition dans la diversification urbaine ? » Pour cette personne, selon les chiffres, il n'y quasiment pas de marge de manœuvre pour faciliter cette diversification de formes urbaines.

Réponse de F.Fenestre : Sur les logements vacants, le projet n'a pas estimé réhabiliter les 600 logements vacants en 10 ans. Le projet prévoit une réhabilitation d'un quart du parc en 10 ans. Cette mixité doit être plus conçue à l'échelle des secteurs qu'à l'échelle uniquement des communes.

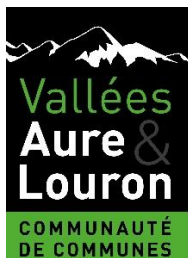
Pour la question des ménages, le PLUi n'a pas la main mise directement sur les logements mais sur les quartiers. Il y a une réflexion et une vraie préoccupation sur l'économie d'échelle (voirie, implantation du bâti). Après certaines démarches notamment sur la mutualisation des biens seront plus indiquées mais sous forme d'incitation.

- **L'affichage publicitaire :** « quelle prise en compte de l'affichage publicitaire aux abords des sites ? »

Réponse de F.Fenestre : ce n'est pas pris en compte dans le PLUi car cela dépend du Code de l'environnement. Il faut établir un règlement local publicitaire intercommunal pour ce faire. Après, il existe une réglementation nationale qui doit s'appliquer.

- **L'évolution des soins :** « Qu'en est-il ? »

Réponse de Mr Carrère, Président de la CCAL : aujourd'hui la situation n'est pas urgente mais elle pourrait le devenir. Plusieurs pôles de santé sont recensés sur le territoire avec plusieurs médecins généralistes. Mais la situation reste fragile. En association avec l'ARS, Saint-Lary et Arreau portent des projets de maisons de santé



pluridisciplinaires pour pérenniser l'offre et attirer les médecins. Il y a des initiatives publiques mais aussi privées comme à Sarrancolin qui fonctionnent très bien.

- **Déplacement doux** : « Quand les routes sont refaites, peu d'entre elles matérialisent une piste cyclable. Il serait intéressant de prévoir à l'avenir ce type d'aménagement pour les personnes se déplaçant à vélo ».

A SUIVRE :

FORUM CITOYENS (TABLES RONDES)

JEUDI 18 MAI 2017 A 18H A LA SALLE DU TERMINUS A ARREAU